



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 577-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE DES MODIFICATIONS OMNIBUS**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 577-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 577 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'INCLURE DES MODIFICATIONS OMNIBUS**

Le projet de règlement vise à interdire les projets intégrés résidentiels sur le territoire, diminuer le nombre de logement permis dans la zone M-41 de 6 à 2, modifier les usages résidentiels permis ainsi que les marges avant et avant secondaire prévues dans la zone M-42, ajouter des points à la ligne PIIA et à la ligne zone sujette à des mouvements de terrain pour la zone M-46, de retirer l'usage unifamiliale jumelé et commerce d'accommodation dans la zone M-64, de baisser le nombre de logement maximal de 20 à 1 pour la zone M-65 ainsi que de retirer les possibilités d'usages commerciaux dans cette zone, de diminuer le nombre de logement de 20 à 1 pour la zone H-81, créer la zone H-100, retirer l'usage H3 et H4 de la zone H-62, modifier les hauteurs en étages permises dans la zone P-58, modifier les normes d'implantation sur un terrain bénéficiant de droits acquis, modifier l'application des droits acquis du règlement de zonage suite à une destruction, modifier la définition de terrain, intégrer des normes pour exiger le paiement de frais de parc à la construction d'un nouveau bâtiment principal, exiger un certificat de conformité pour tous types d'intervention en zone sujette aux glissements de terrain et ajouter la zone H59 aux zones dans lesquelles la cote de crue a préséance sur la représentation cartographique pour la délimitation de la zone inondable.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 21 janvier et le 7 février 2022. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 février 2022. Ils doivent être envoyés par courriel au [frobitaille@lepiphanie.ca](mailto:frobitaille@lepiphanie.ca) ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 janvier 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille